



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lieux de rétention

Question écrite n° 129737

Texte de la question

M. Patrick Braouezec interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'enfermement illégitime des enfants dont les parents sont en situation irrégulière. Chaque année, des centaines d'enfants sont enfermés dans des centres de rétention administrative ou en zone d'attente, avec ou sans leurs parents. Cette pratique vient d'être sévèrement sanctionnée par la Cour européenne des droits de l'Homme qui, dans son arrêt du 19 janvier 2012, condamne la France pour violation, notamment, de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'Homme, portant interdiction des traitements inhumains ou dégradants, aux motifs notamment que "la promiscuité, le *stress*, l'insécurité et l'environnement hostile que représentent ces centres ont des conséquences néfastes sur les mineurs, en contradiction avec les principes internationaux de protection des enfants". En conclusion, il aimerait savoir ce que le Gouvernement compte faire pour prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'enfermement en centre de rétention cesse d'avoir des conséquences inévitablement dommageables sur les enfants.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129737

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1989

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)